



Contrat de location de vélos



CLIENT : NOMPRENOM
ADRESSE :
Téléphone : Mail

Matériel loué	Date et heures	Formule retenue	Montant
.....	Du/...../20..... au/...../20.....	☐ 1 heure ☐ ½ journée ☐ Journée	
.....	Deh..... àh....	☐ 2 jours ☐ 1 semaine ☐ Autre	
.....	Total à régler		

Accessoires	Nombre	Accessoires	Nombre
Casque		Batterie supplémentaire	
Antivol		Siège enfant	
Kit de réparation		Panier	
Chargeur		Remorque	
		Cable de tractage	

Observations particulières :

Pièce d'identité déposée : Type et numéro :

Caution versée : Chèque n° Espèce

*Barrer les mentions inutiles Montant :

Le client reconnaît avoir pris le matériel en bon état et s'engage à régler l'intégralité des éventuelles dégradations constatées au retour. Le client est responsable du matériel loué à partir du moment où il en aura pris possession jusqu'à sa restitution. Le client dégage le loueur, Communauté de Communes Saône Beaujolais, de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, équipements, vêtements, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Tout dégât non réglé entraîne la non-restitution de la caution ou de la pièce d'identité confiée en échange du matériel.

Clause particulière	Il est interdit de modifier le vélo loué en dehors du réglage de la hauteur de la selle.
En cas de vol	Il vous sera demandé le prix du matériel selon barème en vigueur.
En cas de détérioration	Il vous sera demandé le montant de la réparation selon barème en vigueur.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) et le client s'engagent mutuellement, dans les conditions générales contractuelles exposées ci-après, sous réserve des cas de force majeure. Toute dérogation à ces conditions doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit.

Définitions et notions générales

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la recommandation 96-02 de la Commission des Clauses abusives et du droit commun applicable au contrat de louage (Article 1713 et s. du Code Civil). Le contrat de location est conclu intuitu personae et ne saurait faire l'objet d'une cession.

Conditions à remplir pour louer un vélo

Vous devez fournir avec justificatif, tous les renseignements indispensables à l'établissement de votre contrat de location et notamment, votre identité, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre adresse mail, le moyen de paiement de votre location.

Vous devez porter une tenue adaptée à la pratique sportive et aux conditions climatiques (vêtements souples, baskets, gants, imperméable...).

Matériel mis à votre disposition

Etat du cycle

La CCSB s'engage à mettre à disposition du client un vélo conforme aux exigences légales et réglementaires en vigueur au jour de la location.

Le port d'un équipement de protection individuelle (casque) est recommandé et mis à disposition du client par le loueur. Port du casque obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le client déclare s'engager à utiliser le produit loué dans des conditions normales, sous son entière responsabilité.

Un état descriptif du vélo, ainsi que ses accessoires, figurent au contrat. Vous vous engagez à consigner par écrit, avant votre départ du lieu de location, toute défectuosité apparente, dans la case « Observations particulières » réservée à cet effet. A défaut, il vous est loué un cycle en état, conforme à la location.

Le client reconnaît avoir reçu le vélo en parfait état et s'engage à le restituer propre et dans l'état où il se trouvait lorsqu'il l'a pris en location. Un état des lieux, par contrôle visuel, sera également réalisé lors de la restitution du vélo, afin de déterminer les éventuelles réparations à effectuer ou frais de nettoyage à facturer.

En cas de détérioration ou de dégradation :

Le client devra rendre le cycle dans l'état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une dégradation imputable au locataire, viendront en surcharge du coût de la location. Les coûts de ces remises en état seront facturés au client à la suite de l'établissement d'un devis par un réparateur de cycle. Le dépôt de garantie sera conservé le temps de l'expertise.

Durée de la location

Le loueur ne saurait être tenu pour responsable des retards de disponibilités notamment en cas de non-retour des vélos par l'ancien utilisateur, d'accident ou de force majeure.

Le client s'engage à restituer le cycle au loueur à la date et à l'heure prévus au contrat de location. En cas de restitution tardive, le locataire se verra facturé la durée de location supplémentaire selon tarif en vigueur.

Fin de la location

La location se termine par la restitution du cycle et de ses accessoires au comptoir du loueur.

Paieement

Les clients sont solidaires du règlement du coût de la location.

Le coût estimé de la location et des prestations est payable d'avance. Il comprend le prix de la location, calculé selon les tarifs en vigueur lors de la signature du contrat. Tout dépassement de la durée de location initialement prévue et toutes les réparations nécessaires à la suite des dégradations subies du fait du locataire feront l'objet d'une nouvelle facturation.

Dépôt de garantie

Le montant du dépôt de garantie est destiné à couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de dommages ou de vol du cycle.

Le dépôt de garantie sera acquis au loueur en cas de dommage imputable au locataire et en cas de vol du cycle et ceci à hauteur du préjudice subi.

En cas de préjudice subi supérieur au dépôt de garantie, le client sera redevable au loueur de la différence.

Responsabilité en cas de dommage au matériel loué ou en cas de vol

Le client est responsable du cycle et de ses accessoires dont il a la garde.

Ainsi, en cas de vol du cycle ou de ses accessoires ou de dommages causés à ceux-ci par votre faute exclusive, le client doit indemniser le loueur à hauteur du préjudice effectivement subi.

Sont à la charge du loueur :

- les réparations en cas de rupture des pièces détachées dans les conditions normales d'utilisation.
- les réparations et changements dus à l'usure normale

Assurances

Le loueur a souscrit un contrat d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en sa qualité de professionnel proposant la location de produits sportifs.

Ce contrat ne couvrant que les dommages engageant la responsabilité du loueur, les personnes louant et utilisant le matériel loué doivent être personnellement assurées pour les dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner à des tiers ou à elles-mêmes.

Le loueur rappelle au client qu'il est fortement recommandé de disposer d'une assurance personnelle en responsabilité civile couvrant les dommages corporels pour la pratique d'activités sportives.

Annulation de la location

Le client pourra annuler la location sans frais jusqu'à 48h avant le début de la location. Annulation le jour J, sans frais, possible en cas d'intempéries.

Litige et réclamation

Si le client souhaite faire une réclamation, ce dernier peut contacter le loueur.

Clause attributive de compétence

Tout litige né du présent contrat qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du Tribunal compétent dont dépend le siège social du loueur.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions générales que je m'engage à respecter.

☐ Je confirme disposer d'une assurance personnelle en responsabilité civile

DATE et SIGNATURE :